

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

84-2025

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNER COURSE DE VOITURES À PÉDALES

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- **Vu la demande d'arrêté de police de circulation et de stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « course de voitures à pédales »,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le bénéficiaire, la commune de Roëzé sur Sarthe, met en place les dispositions suivantes :

- Interdire la circulation de tout véhicule, dans les deux sens de circulation, à l'exception de ceux nécessaires à la manifestation : VC 402 (rue de la Rose et route de Saint Fraimbault) entre la VC 152 et la VC 151, la VC 151 (rue de la Garenne) et la VC 152 (rue de l'Etre) entre la VC 151 et la VC 402 (CF plans en annexes) ;
- Interdire le stationnement de tout véhicule sauf ceux nécessaires à la manifestation : VC 402 (route de Saint Fraimbault) entre la VC 152 et la VC 151, la VC 151 (rue de la Garenne) et la VC 152 (rue de l'Etre) entre la VC 151 et la VC 402, parking du cimetière et parking de l'école élémentaire (CF plans en annexes).

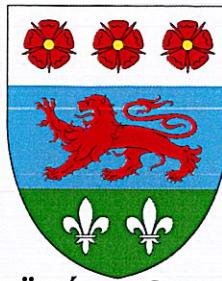
ARTICLE 2 – DÉVIATION :

Considérant l'ampleur de la manifestation, une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par la commune de Roëzé sur Sarthe. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

- Pour les personnes habitant route de Saint Fraimbault : VC 402 (route de Saint Fraimbault), VC 411 (route de Morillon), VC 414 (route des Pressoirs) et VC 413 (rue Auguste Gallas) **CF plan « DÉV 1 ».**
- Pour les personnes habitant rue de l'Etre, Allée des Noues Vertes, lieudit La Blinière et lieudit L'Isambardièvre, la déviation empruntera les voies suivantes : VC 126 (rue de l'Etre), VC 45, VC 125, RD 23 et RD 251 (route de Besne) **CF plan « DÉV 2 ».**

ARTICLE 3 - FOURRIÈRE :

Tout véhicule, autre que les véhicules de chantier faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER :

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 – AUTRES AUTORISATIONS :

Avant l'exécution du présent arrêté, le bénéficiaire devra s'assurer qu'il est en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires et délivrées par les différentes institutions impactées par son projet, notamment concernant la permission de voirie et l'arrêté de circulation qui sont à demander auprès du conseil départemental de la Sarthe.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 – VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie le dimanche 07 septembre 2025, de 07h00 à 20h00.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie de la Suze sur Sarthe et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 31 juillet 2025

Le Maire Mme Catherine TAUREAU

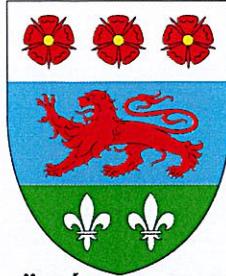
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 01/08/2025

Acte Diffusé à: Gendarmerie nationale, centre de secours de la Suze sur Sarthe,
Communauté de Communes du Val de Sarthe – service voirie, ATD Sud Sarthe

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

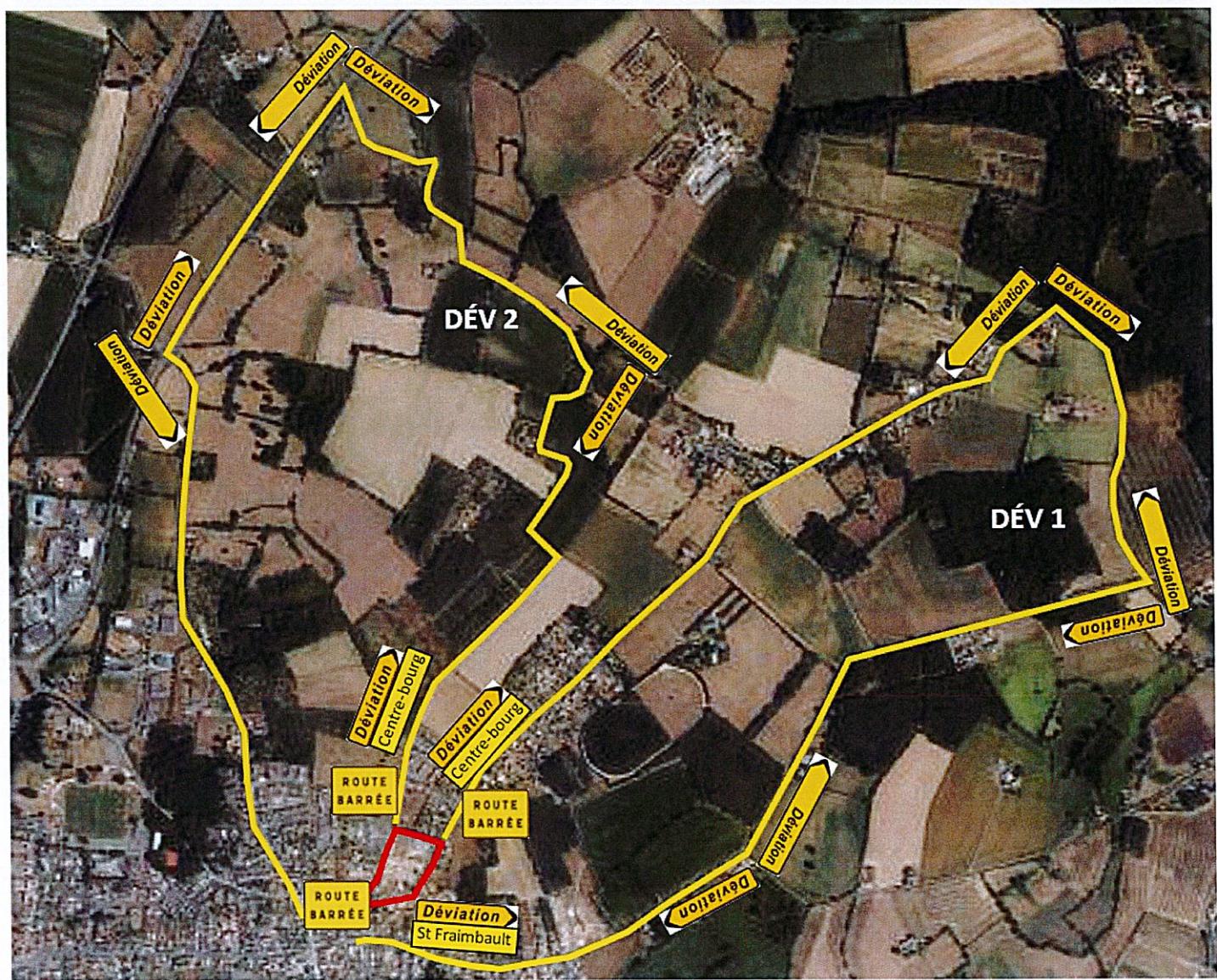
15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
Tél. 02 43 77 26 22
mairie-roez@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ANNEXE 1

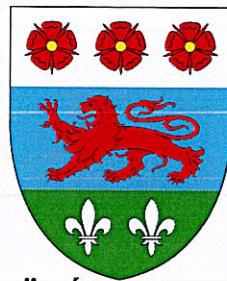
PLAN D'ENSEMBLE DE LA DÉVIATION



Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

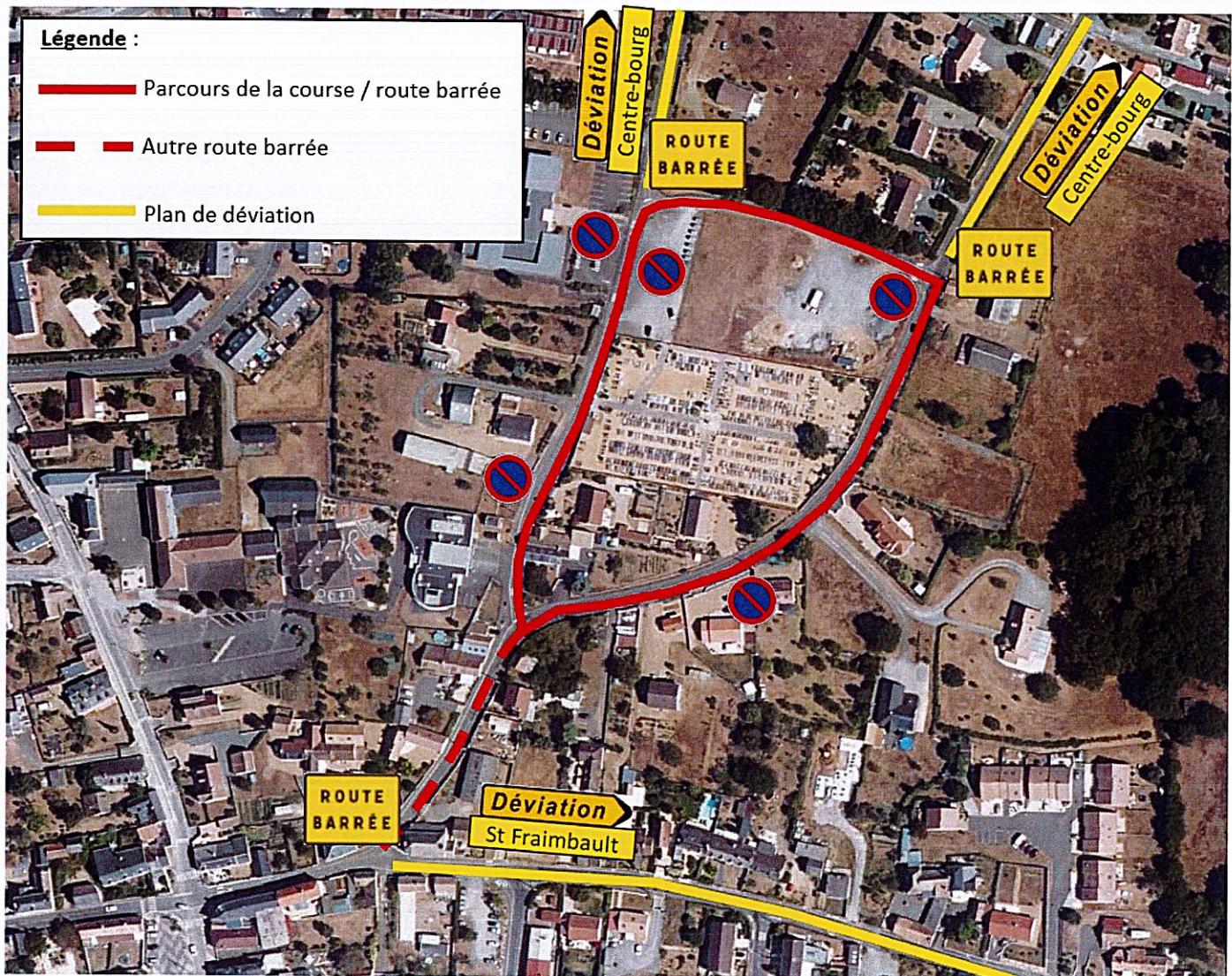
Tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ANNEXE 2

ZOOM SUR LE CENTRE BOURG



Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

Tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr